

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° 1_71

OBJET :

**ACTION SOCIALE -
ENFANCE - JEUNESSE**

**AUTORISATION DONNEE
AU MAIRE DE SIGNER UNE
CONVENTION AVEC L'ETAT
DANS LE CADRE DES
COLONIES APPRENANTES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **23 septembre 2020** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 16 septembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 septembre 2020.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 33 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Michel CELLIER, Valérie MACHON, MOUSSÉ Richard, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Chantal LACOUR, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*

Absent sans excuses : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|----------------------------------|---|
| Chantal LACOUR Caroline PAIRE | Brigitte MACAUDIERE Jean-Marc DETOUR |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20200923-1_71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2020

Affichage : 24/09/2020

ACTION SOCIALE – ENFANCE – JEUNESSE

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
UNE CONVENTION AVEC L'ETAT
DANS LE CADRE DES « COLONIES APPRENANTES »**

Isabelle BERTHELOT, adjointe au maire, expose à l'assemblée ;

Le dispositif « Colonies Apprenantes » s'inscrit dans le cadre du « Plan Vacances Apprenantes » initié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en juin 2020. Il s'agit de séjour de vacances d'une semaine, labellisés destinés à permettre aux enfants de découvrir des domaines variés, de renforcer leurs compétences et apprentissages afin de les aider pour réussir leur prochaine rentrée scolaire.

La ville de Riorges s'est portée candidate pour s'inscrire dans le dispositif et bénéficier de crédits de l'Etat afin de faciliter le départ de mineurs en colonies. Douze enfants de la commune, âgés de 6 à 12 ans et orientés par le Centre Communal d'Action Sociale, la Délégation de la Vie Sociale, l'école Beaucueil et le collège Schweitzer ont ainsi pu en profiter.

La collectivité a assuré les inscriptions des mineurs concernés, auprès de l'ARVEL, association organisatrice des séjours, et a pris en charge l'intégralité de leur coût pour un total de 5 481 €. Elle se verra attribuer un financement de 80% des sommes engagées soit 4 384,80€.

Pour cela, une convention doit être signée avec les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 approuve la convention type qui sera passée avec les services de l'Etat ;
- 2 autorise le maire à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 25 septembre 2020
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN